

Délibération

n° 2026-19

Objet : Ajustement de la délibération relative au RIFSEEP attribué aux agents exerçant leurs fonctions au sein du cdg69

Séance du : 27 avril 2026

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : Sophie LUTZ

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	22	0	3	10
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,				X
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,				X
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,			X C. STARON	
GALLET Christian,	X			
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier	X			
PERRUSSEL-BATISSE Josée				X
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSE Daniel				X

Présent(e) Représenté(e) Excusé(e) Excusé(e)
par donne pouvoir à

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent				X
GLÜCK Olivier				X
CORSALE Doriane				X
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine	X			
BOULARD Valérie			X C. DI FOLCO	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand				X
KHELIFI Zémorda				X
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme				X
PACCAUD Mickael	X			
CRUZ Sophie			X S. ARCOS	

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités

La délibération n°2021-44 du 4 octobre 2021 du cdg69 complétée par la délibération n°2025-17 du 7 avril 2025 fixe le régime indemnitaire (RIFSEEP), définit les groupes de fonctions et les conditions de versement en cas d'absence pour raison de santé pour les agents du cdg69.

Il convient de procéder à un ajustement de groupe de fonctions en raison d'un grade non présent en 2021.

En effet, aucun agent du cdg69 ne relevait du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux au sein de la filière sociale. Désormais, ce cadre d'emplois est représenté et il faut donc compléter la délibération en ce sens.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 714-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) n°2021-44 en date du 4 octobre 2021, précisant les conditions de versement du régime indemnitaire, complétée par la délibération

du Conseil d'administration du cdg69 n°2025-17 en date du 7 avril 2025, applicable à compter du 1^{er} mai 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 avril 2026,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de compléter l'article 3.2 (IFSE) de la délibération n°2021-44 du 4 octobre 2021 du cdg69 complétée par la délibération n°2025-17 du 7 avril 2025 ainsi :

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux

Le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est réparti en 1 groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond suivant :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels Plafonds
A1	Instruction avec expertise	20 400 €

Article 2 : de compléter l'article 4.2 (CIA) de la délibération n°2021-44 du 4 octobre 2021 du cdg69 complétée par la délibération n°2025-17 du 7 avril 2025 ainsi :

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux

Le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est réparti en 1 groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond suivant :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels Plafonds
A1	Instruction avec expertise	3 600 €

Article 3 : d'approuver que les montants plafonds mentionnés dans l'ensemble de la délibération n°2021-44 du 4 octobre 2021 du cdg69 complétée par la délibération n°2025-17 du 7 avril 2025 suivent les évolutions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit besoin de redélibérer.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon
Le 27 avril 2026
Le Président,




Philippe LOCATELLI